



Liberté conditionnelle

Par ALDO

Bonjour

J'ai été condamné à 14 mois de prison ferme plus dix mois avec sursis. abus de confiance

J'ai fait 7 mois sous bracelet électronique et j'ai obtenu la liberté conditionnelle à condition d'indemniser la victime à hauteur de 3200 euros, j'ai versé au départ 800 euros

Pendant le suivi du SPIP, j'ai déclaré avoir versé 200 euros par mois et donc depuis ce temps la totalité aurait dû être réglée.

Or, il n'en n'a rien été car le tiers qui devait faire le règlement mensuel ne l'a pas fait et je me retrouve donc devant le fait accompli

et le SPIP me réclame les justificatifs de paiement que je ne peux fournir.

Qu'est ce que je risque svp ?

une réponse par retour m'obligerait merci

cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

N'ayant pas respecté la condition de la liberté conditionnelle... elle peut être révoquée.

C'est à l'appréciation du juge.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32562]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32562
[/url]